



# Union Nationale du Sport Scolaire



**SERVICE RÉGIONAL de l'ACADÉMIE DE LILLE**

31 Av. de Flandre - BP 630 - 59656 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

☎ 03 28 33 63 33 - 📠 03 28 33 63 34 - e.mail : [dsr11@sirtem.fr](mailto:dsr11@sirtem.fr) - Internet : [www.unss.org](http://www.unss.org)

## CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2011-2012 INFORMATIONS GÉNÉRALES

aux Secrétaires d'Associations Sportives

Sous couvert de

Mesdames, Messieurs

les Chefs d'Établissements

Présidents des Associations Sportives

Villeneuve d'Ascq, le 1er Septembre 2011

- 
- I. Affiliation de l'AS à l'UNSS
  - II. Licences
  - III. Assurances MAIF
  - IV. La licence adulte
  - V. Feuille d'affiliation
  - VI. Communication
  - VII. Structure du Service Régional

Cette circulaire a pour objet de définir les formalités prioritaires à accomplir en début d'année scolaire. Les Directions départementales vous transmettront les modalités de fonctionnement sportif dans les circulaires SD/AS.



## CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2010-2011



### POUR INFORMATION : AGENDA 21

*Cette circulaire est la dernière envoyée sous format papier. Toutes les informations seront désormais transmises par courrier électronique aux Chefs d'Établissements, Présidents de l'Association Sportive. Elles seront également mises en ligne sur le site officiel de l'UNSS [www.unss.org](http://www.unss.org), accessible à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe. Il appartient donc à chacun de consulter régulièrement les nouvelles publications.*

### I. AFFILIATION de l'A.S. à l'U.N.S.S.

L'**AFFILIATION EST OBLIGATOIRE** ; elle conditionne le fonctionnement de l'A.S.

Les Établissements non affiliés ne peuvent pas prendre de licences.

L'affiliation se fait sur le site national de l'UNSS : [www.unss.org](http://www.unss.org) (se munir du code AS 11- - - et du mot de passe).

L'**AFFILIATION** comprend deux actions :

- a) le paiement de 80,00 €uros
- b) la saisie des données sur INTRANET (trois étapes) :
  1. Pré affiliation par l'AS
  2. Vérification et validation des données par le DSR (ouverture de l'AS)
  3. Affiliation par l'AS

#### **IMPORTANT :**

*Lors de la pré affiliation, l'AS saisira elle-même ses effectifs de la rentrée 2011/2012 (élèves scolarisés, garçons et filles, sans les post-bac). Un contrôle sera effectué fin octobre dès validation des données par le Rectorat. Seulement alors sera confirmé le montant définitif du contrat de licences.*

### A. PAIEMENT DE L'AFFILIATION

☞ soit : par prélèvement automatique

☞ soit : par chèque (prépaiement) à envoyer à la Direction Régionale

Dès le 6 Septembre toutes les Associations Sportives peuvent procéder à leur pré affiliation. Les AS payant par prélèvement automatique, dès validation des informations par le Service Régional, pourront compléter leur affiliation (2<sup>ème</sup> étape : saisie des animateurs AS et de leurs activités). Par contre, celles qui optent pour le prépaiement doivent impérativement envoyer leur chèque de 80,00 € afin que l'accès à Intranet soit débloqué.

*Les AS ayant changé de compte bancaire ou celles qui ne souhaitent plus payer par chèque mais par prélèvement automatique doivent contacter la Direction Régionale le plus rapidement possible afin de procéder aux modifications. Une demande d'autorisation de prélèvement bancaire est obligatoire.*

### B. DEMANDES DE DÉROGATION (Lycées – Lycées Professionnels)

Lorsqu'un Lycée et un L.P, immatriculés sous deux numéros distincts, sont placés sous l'autorité d'un chef d'Établissement unique ou avec des enseignants d'EPS effectuant leur service indifféremment dans les deux Établissements, ce Lycée et ce LP pourront, à leur demande et pour l'année scolaire en cours, être autorisés à constituer des équipes communes par le Service Régional.

Les demandes sont à formuler pour le 30 septembre ; un accusé de réception sera envoyé aux établissements ayant effectué cette démarche.

Sans avis de la Direction Régionale avant le 14 Octobre, les A.S. concernées pourront considérer la demande comme tacitement acceptée. L'avis officiel sera envoyé ultérieurement.

## II. LICENCES



### IMPORTANT



**SUITE A UNE DECISION VALIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNSS, LE CONTRAT EST GENERALISE POUR LA PRISE DE LICENCES. IL N'Y AURA PLUS DE « LICENCE PLEIN TARIF ».**

En conséquence :

- A toutes les AS qui étaient en contrat en 2010-2011, le "CONTRAT NORMAL" sera appliqué par défaut, ainsi qu'à toute nouvelle AS créée.
- Pour les AS qui étaient en "Licences plein tarif" en 2010-2011, avec peu de licenciés, un "CONTRAT ACCOMPAGNE" sera proposé sur la base de :  
(Nombre de licences plein tarif achetées en 2010-2011 X 18,00 €) + 100 euros.

#### A. Ce " Contrat accompagné" sera calculé selon la méthodologie suivante :

- 1 – Sur le formulaire d'affiliation, le système calculera le coût du "CONTRAT NORMAL" de l'année 2011-2012 en fonction des effectifs d'élèves scolarisés renseignés.  
Le système indique le seuil de licences à prendre pour rentabiliser le forfait.
- 2 – Le système comparera ce "CONTRAT NORMAL" avec le "CONTRAT ACCOMPAGNE", en prenant en compte le nombre le nombre de licenciés 2010-2011 :  
"CONTRAT ACCOMPAGNE" = (nombre de licenciés année 2010-2011 X 18,00 €) + 100,00 €
- 3 – Si : coût "CONTRAT ACCOMPAGNE" < coût "CONTRAT NORMAL", alors l'AS aura le choix\* :
  - D'opter pour ce "CONTRAT ACCOMPAGNE"
  - Ou d'opter pour le "CONTRAT NORMAL" si l'AS pense atteindre l'effectif de licenciés correspondant à ce contrat.
- 4 – Pour les nouvelles AS qui seront créées, le "Contrat Normal" sera appliqué par défaut.

\* **Modification** : l'AS pourra modifier son choix au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Si le cas se présente, il faudra prévenir le Service Régional par téléphone et confirmer par écrit (fax ou e-mail). Les AS concernées par ce type de contrat (donc celles qui étaient en "Plein Tarif" en 2010-2011) recevront très prochainement un courrier explicatif.

#### B. RAPPEL : Calcul du CONTRAT (Normal) :

Coût de la licence en contrat "Normal" : 13,50 Euros.

Le Contrat est une somme forfaitaire définie selon le calcul ci-après. Les licences, au delà du seuil fixé, sont gratuites pour l'établissement.

##### 1. Calcul du pourcentage de l'effectif de l'Etablissement à prendre en compte

PARAMÈTRES DE CALCUL DU CONTRAT		
Collège	Lycée	L.P.
27	20	18

Formule de calcul :

Pourcentage de l'Effectif pris en compte = paramètre – (effectif*/100)
---

*\*Remarque :* Les Etablissements dont l'effectif est supérieur à 1 000 élèves seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 1 000.

Les Etablissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 250.

Exemples :

- Je suis dans un collège de 550 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est :  $27 - (550/100) = 21,5 \%$
- Je suis dans un Lycée de 700 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est :  $20 - (700/100) = 13\%$
- Je suis dans un L.P de 400 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est :  $18 - (400/100) = 14 \%$

## 2. Calcul du coût du contrat :

$(\text{Effectif}) \times (\% \text{ calculé}) \times 13,50 \text{ €uros}$
--

LE CONTRAT est payé en 3 fois :

- 1<sup>er</sup> prélèvement : 05 / 12 / 2011
- 2<sup>nd</sup> prélèvement : 03 / 01 / 2012
- 3<sup>ème</sup> prélèvement : 02 / 02 / 2012

Les AS payant par chèque recevront une facture début novembre.

**CONCRÈTEMENT ...** Dès le 6 Septembre 2011

1. Toutes les AS pourront se pré affilier sur INTRANET  
Informations administratives, effectifs de la rentrée, choix formule licence, assurance, mode de paiement...  
Ne pas oublier d'ENREGISTRER votre saisie !
2. Après vérification et modification si nécessaire, la Direction Régionale validera les données saisies par l'AS.  
Seules les AS en prélèvement automatique auront accès à la dernière étape de l'affiliation. Pour les autres, l'accès sera débloqué dès réception du chèque d'affiliation.
3. Dernière étape de l'affiliation : l'AS complète la rubrique "Animateurs" (noms des enseignants, grades et activités sportives). *L'affiliation n'est donc définitive que lorsque tous les animateurs d'AS ont été saisis.*
4. Enregistrement des licences.

## III. ASSURANCE

**Rappel :** il appartient au Chef d'Etablissement, Président de l'Association Sportive, de souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, ses cadres et ses adhérents (article L321-1 du code du sport). Il lui appartient également de vérifier que chaque licencié est couvert en dommages corporels dans le cadre des activités de l'AS.

Plusieurs possibilités :

- Contrat collectif souscrit auprès de la Maif
- Contrat collectif souscrit auprès d'une autre compagnie d'assurance
- Si l'AS n'a pas de contrat collectif, la Maif propose de souscrire pour chaque adhérent une assurance dite "Maif Individuelle" (Tarif = 0,75 €uros).

Lors de la saisie de votre affiliation, une secrétaire pourra vous informer et vous guider au <b>03.28.33.63.33</b> (du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00). Il est préférable de contacter le Service Régional afin d'éviter une erreur.
--

## IV. NOUVEAUTÉ

L'AS peut produire des licences "ADULTES" gratuites pour :

- Les animateurs d'AS
- Les dirigeants (membres du bureau directeur)
- Les adultes de la communauté éducative de l'établissement (notamment Vice Président parent)

## V. FEUILLE D'AFFILIATION

A retourner, signée par le Chef d'Etablissement, en double exemplaire au SERVICE REGIONAL de L'U.N.S.S.  
Dès réception de ces documents émis par la SIRTEM avec votre premier lot de licences et signés du Chef d'Etablissement.

## VI. COMMUNICATION

Afin de faciliter la transmission des informations, nous demandons aux secrétaires d'AS de renseigner le champ "ADRESSE MAIL" lors de l'affiliation de leur établissement.

Chaque établissement qui publiera dans les quotidiens locaux des articles relatant des événements (compétitions ou autres) devra en faire parvenir une copie au Service Régional. Trop d'actions et d'initiatives restent méconnues. Le dynamisme des AS doit être connu pour être reconnu.

## VII. STRUCTURE SERVICE REGIONAL

- **Thierry THÉBERT, Directeur**  
Gestion administrative et financière du Service - Relations avec les partenaires institutionnels  
Aérobic - Sports Co Excellence - Voile – Planche à Voile
- **Jean- Paul RICHEZ, Directeur Adjoint**  
Athlé Indoor - Athlé Estival – Badminton – Cross – Duathlon – Escalade – GR – Judo - Run & Bike – Triathlon
- **Philippe TANCHON, Directeur Adjoint**  
Sports Co Etab – Golf – Natation – Waterpolo - Challenge Forme - Tennis de Table
- **Christian KINCK, Chargé de mission**  
Presse – Aviron - Canôe – kayak - Course d'Orientation – Danse – Equitation – Gymnastique Acrobatique – Gymnastique Artistique - Haltérophilie – Lutte – Tennis - Challenge Régional Foot Féminin
- **Bertrand BAILLY, Chargé de mission - mi temps**  
VTT - Tir à l'Arc - Raid – Traid - Challenge Lycées
- **Christine WOJCIK - Secrétaire Comptable**
- **Aurore VERMEERSCH - Secrétaire**
- **Aurélié BODECHON - Secrétaire**



Thierry THÉBERT

Directeur  
du SERVICE REGIONAL UNSS Lille

- ⚠ Pour les Lycées, une aide du Conseil Régional de 25 à 30 % sur la prise du contrat est confirmée pour les Etablissements concourant aux Challenges des Lycées afin de faciliter la participation du plus grand nombre (voir circulaire « Challenge des Lycées » qui vous parviendra ultérieurement).